



PROCES-VERBAL

**ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION
CCI MAYENNE
du Jeudi 25 novembre 2021**

APPROUVÉ

Procès verbal de l'Assemblée Générale d'Installation du jeudi 25 novembre 2021

Présents

Monsieur Samuel Gesret, Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne, représentant
Monsieur Xavier Lefort, Préfet de la Mayenne, personnalité

Mesdames Anne Cousin, Sylviane Gandon, France Gérard, Hélène Gohier, Virginie Hochart, Cécile
Legrand-Theil, Camille Moquet et Nathalie Planchais,

Messieurs Raphaël Alexandre, David Blanchard, Jérôme Chaplet, Erwan Coatanea, Claude Daniel,
Jérôme Deniau, Frédéric Devineau, Bernard Fort, Eric Fouassier, Loïc Granger, Guillaume Gruau, Eric
Hunaut, Laurent Lairy, Christophe Le Guet, Bruno Lucas, Christophe Marchand, Norbert Montembault,
Jean-Michel Motrieux, Nicolas Mousset, Bruno Rigouin, Nicolas Rousseau, Philippe Royer, Vincent
Seyeux, Konthirith Tek, Christophe Terrien et Samuel Tual, membres élus

Excusés

Monsieur Xavier Lefort, Préfet de la Mayenne, personnalité

Messieurs Emmanuel Adam et Maxime Séché, membres élus

Membres élus en exercice	: 36
Membres élus présents	: 34
Membres élus excusés	: 02 (avec pouvoirs)
Quorum	: 19

PS :

*Madame Sylviane Gandon et Monsieur Jean-Michel Motrieux ont rejoint l'Assemblée Générale
tardivement (cf p 1632)*

SOMMAIRE

Sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne, représentant Monsieur le Préfet de la Mayenne	1619
<i>Installation des membres élus à l'occasion du scrutin du 9 novembre 2021</i>	<i>1620</i>
Sous la présidence de Monsieur le Doyen d'âge de l'Assemblée	1622
<i>Election du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne.....</i>	<i>1622</i>
Sous la présidence du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne nouvellement élu.....	1624
<i>Election des membres du bureau</i>	<i>1627</i>
<i>Désignation du suppléant du Président à CCI France.....</i>	<i>1628</i>
<i>Composition des commissions réglementées.....</i>	<i>1628</i>
<i>Désignation des membres associés.....</i>	<i>1631</i>
<i>Désignation des conseillers techniques</i>	<i>1632</i>
<i>Commissions thématiques.....</i>	<i>1632</i>
<i>Organisation générale</i>	<i>1634</i>
✓ <i>Indemnités de frais de mandat</i>	<i>1634</i>
✓ <i>Délégations de signatures du Président et du Trésorier</i>	<i>1634</i>
Calendrier 2022 des Assemblées Générales.....	1635
Accès Extranet élus	1636
Agenda des principales manifestations	1636

Sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne, représentant Monsieur le Préfet de la Mayenne

Samuel Gesret, Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne
Mesdames, messieurs, bonsoir.

Je tiens tout d'abord à excuser Xavier Lefort, Préfet de la Mayenne, qui est retenu pour affaires sur Paris.

Proclamation des résultats

Nous allons procéder, ce soir, en 3 temps : sous ma présidence, nous débiterons par l'installation des membres élus à l'occasion du scrutin du 9 novembre 2021. Je passerai ensuite le relai à un président temporaire, notre doyen d'âge. Puis, aura lieu l'élection du Président, qui lui-même, procédera à l'élection du bureau et des différentes commissions.

Pesée économique

Eléments constitutifs de la pesée économique	CATEGORIE COMMERCE		CATEGORIE INDUSTRIE		CATEGORIE SERVICES		TOTAL
	Cat C1	Cat C2	Cat C1	Cat C2	Cat C1	Cat C2	
	0 - 4	5 et +	0 - 9	10 et +	0 - 4	5 et +	
Assemblée CCI 2021	Nbre élus	Nbre élus	Nbre élus	Nbre élus	Nbre élus	Nbre élus	Nbre élus
	3	5	6	10	5	7	36

Déroulement des élections

Très protocolairement et réglementairement, je vous rappelle quelques points sur le déroulement de ces élections.

- dépôt des candidatures : le 30 septembre 2021,
- déroulement du scrutin : du 27 octobre au 09 novembre 2021,
- résultats proclamés : le 10 novembre 2021,
- ces élections ont eu lieu strictement par voie électronique.

Résultats

- nombre d'électeurs : 13 342
- nombre de votants : 971
- taux de participation Mayenne : 7,50 %
- taux de participation Région Pays-de-la-Loire : 6,04 %
- taux de participation national : 6,08 %.

Installation des membres élus à l'occasion du scrutin du 9 novembre 2021

Samuel Gesret, Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne,

Nous allons maintenant procéder à l'installation des membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne.

Je vais énoncer par catégorie, telles que présentées à l'écran, les listes des membres élus par le scrutin du 9 novembre 2021 et la proclamation des résultats le 10 novembre 2021, qui entrent ainsi officiellement en fonction.

COMMERCE				
C1 de 0 à 4 salariés				
Eric	FOUASSIER	QCA SERVICES	ERNEE	
Cécile	LEGRAND THEIL	LAVAL OPTIQUE SARL	CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE	
Norbert	MONTEBAULT	AUDILAB PAYS DE LA LOIRE	MAYENNE	Suppléant CCIR
C2 de 5 salariés et plus				
Emmanuel	ADAM	SARLA.PRO HYGIENE	SAINT-BERTHEVIN	
Jérôme	CHAPLET	MATHUROSSANE	LAVAL	
Claude	DANIEL	MB PACK	VAIGES	
France	GERARD	GRAND GARAGE DU MAINE	LAVAL	Titulaire CCIR
Nicolas	MOUSSET	LA MOTTE	MAYENNE	

INDUSTRIE				
I1 de 0 à 9 salariés				
Hélène	GOHIER	ISOPANEL	CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE	Suppléante CCIR
Christophe	MARCHAND	MARCHAND DECORATION	LAVAL	
Nicolas	ROUSSEAU	RAPIDO	CHATILLON-SUR-COLMONT	
Maxime	SECHÉ	ENERGECIE	CHANGÉ	
Vincent	SEYEUX	AGRO LOGIC	NUILLÉ-SUR-VICOIN	
Samuel	TUAL	DEFIBOAT COM	LAVAL	Titulaire CCIR
I2 de 10 salariés et plus				
Erwan	COATANEA	SODISTRA SAS	CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE	Titulaire CCIR
Anne	COUSIN	LES RILLETES GORRONNAISES	GORRON	
Sylviane	GANDON	SAS TRAM TP	COSSÉ-LE-VIVIEN	
Guillaume	GRUAU	GRUAU LAVAL	SAINT-BERTHEVIN	
Virginie	HOCHART	SDI SERVICES	EVRON	
Christophe	LE GUET	SERAP INDUSTRIES	GORRON	
Bruno	LUCAS	LUCAS LAVAL	LAVAL	
Nathalie	PLANCHAIS	DESCHAMPS	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	Suppléante CCIR
Bruno	RIGOUIN	SNERO	MESLAY-DU-MAINE	
Konthirith	TEK	LABORATOIRES FRANCE BÉBÉ NUTRITION	CHANGÉ	

SERVICES			
S1 de 0 à 4 salariés			
Raphaël	ALEXANDRE	CHEVALET PATRIMOINE	MONTSURS
Jérôme	DENIAU	CZA PATRIMOINE	LAVAL
Eric	HUNAUT	CCM FINANCE	LAVAL Titulaire CCIR
Laurent	LAIRY	PROCOGEST FINANCES	LAVAL
Jean-Michel	MOTRIEUX	SC FINANCIERE MOTRIEUX	CHANGÉ
S2 de 5 salariés et plus			
David	BLANCHARD	COMPTA EXPERT SOCIAL	LAVAL
Frédéric	DEVINEAU	HAUTE MAYENNE SERVICES	MAYENNE
Bernard	FORT	TENNAXIA FRANCE	CHANGÉ
Loïc	GRANGER	ALTRONEO CONSEIL	CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE
Camille	MOQUET	RAZ MOQUETTE	PARIGNÉ-SUR-BRAYE Suppléante CCIR
Phillippe	ROYER	MEDIA SOLUTIONS	SAINT-BERTHEVIN
Christophe	TERRIEN	ADECCO France	CHANGÉ

8 femmes élues sur 36 membres soit 22,2 % de l'assemblée, pour un corps électoral constitué de 20,6 % de femmes.

Je vous rappelle que la représentation de la CCI 53 à la CCI régionale des Pays-de-la-Loire sera assurée par les élus suivants :

COMMERCE		
C1 de 0 à 4 salariés	Norbert MONTEBAULT	Suppléant
C2 de 5 salariés et plus	France GERARD	Titulaire
INDUSTRIE		
I1 de 0 à 9 salariés	Samuel TUAL	Titulaire
I1 de 0 à 9 salariés	Hélène GOHIER	Suppléante
I2 de 10 salariés et plus	Erwan COATANEA	Titulaire
I2 de 10 salariés et plus	Nathalie PLANCHAIS	Suppléante
SERVICES		
S1 de 0 à 4 salariés	Eric HUNAUT	Titulaire
S2 de 5 salariés et plus	Camille MOQUET	Suppléante

La CCI de la Mayenne dispose de **4 sièges sur 46**.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne rappelle que c'est au **Doyen d'âge** de l'Assemblée que revient dorénavant la présidence de cette séance.

Le Doyen d'âge est chargé de veiller au scrutin, de décompter les voix et d'annoncer les résultats des élections des membres du Bureau.

Le Doyen d'âge est Monsieur Bruno Lucas, né le 14 juillet 1959.

Monsieur Samuel Gesret invite Monsieur Bruno Lucas à rejoindre la tribune.

Sous la présidence de Monsieur le Doyen d'âge de l'Assemblée

Election du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

Bruno Lucas, Doyen d'âge

Mesdames, messieurs,

L'Assemblée de ce soir a une moyenne d'âge fortement réduite par rapport à la précédente. Ceci explique que je sois, pour la première fois, le Doyen d'âge.

Je voulais vous remercier, mesdames, messieurs et chers entrepreneurs, pour votre engagement. Vous avez accepté cet engagement à l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour différentes raisons : valoriser, promouvoir et défendre l'entreprise et l'entrepreneuriat. C'est un engagement fort que vous allez porter pendant cette mandature, car l'esprit d'entreprise doit être strictement mis en avant. La cohésion, la promotion, l'intégration, la formation, l'épanouissement et l'esprit d'équipe sont autant de valeurs que nous portons dans nos entreprises, quelle qu'en soit la taille, et autant d'actions dont notre société a besoin. La raison d'être dans nos entreprises est de travailler tous ensemble pour un projet et dans la même direction. Certes, c'est aussi le rôle des organisations professionnelles et des syndicats, mais dans ce cas, la CCI est l'outil opérationnel de cet engagement. Que nous soyons commerçants, artisans ou industriels, la CCI est l'organisme qui nous rassemble le plus et qui fait partie des institutions. Comme vous le savez, ces institutions sont agressées depuis quelques temps. C'est le cas de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Tribunal de Commerce ou du Tribunal des Prud'hommes, qui sont des institutions que nous devons absolument défendre, en étant efficaces et en valorisant l'ensemble de nos actions.

La Mayenne possède une puissante cohésion qui est la force de notre territoire ; cette solidarité qui nous unit est aussi notre force.

C'est un amalgame de petites, moyennes et grandes entreprises, de commerces, d'artisanat, de services et de dirigeants de première, deuxième ou troisième génération. Il était préconisé il y a quelques temps, de distinguer la nouvelle économie de l'économie traditionnelle. Nous devons vivre sur ce territoire avec les autres, et pour les autres.

C'est notre richesse en Mayenne, souvent enviée et toujours admirée. La composition de cette Assemblée en est le reflet authentique.

Je nous souhaite à toutes et tous une belle mandature sous la baguette d'harmonie de notre Président. Notre symphonie est bien d'œuvrer pour les entreprises de la Mayenne et en conséquence, pour nos concitoyens. C'est le vœu de notre futur Président ; ayons donc ensemble le plaisir de travailler pour l'entreprise et encore une fois, merci pour votre engagement.

Applaudissements

Après ce préambule, il m'appartient de procéder à l'élection du Président, mais aussi de vous rappeler le cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit.

En fonction de l'article R.711-15 du code de commerce, les candidats à la fonction de Président ou aux fonctions de membres du bureau doivent remettre **une attestation sur l'honneur** selon laquelle ils reconnaissent remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.713-4 du code de commerce, et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités prévues à l'article L.713-3.

Les 2 benjamins d'âge de l'Assemblée assistent Bruno Lucas pour l'élection du Président en tant qu'assesseurs :

Monsieur Bruno Lucas appelle :

- **Virginie Hochart** Née le 07.12.1990
- **Nicolas Rousseau** Né le 13.01.1986

Je vous propose maintenant de procéder à **l'élection du Président**.

Je dois tout d'abord vous communiquer le nom des excusés et porter à votre connaissance les pouvoirs qu'ils ont donnés :

- **Emmanuel Adam a donné pouvoir à Jérôme Deniau**
- **Maxime Séché a donné pouvoir à Eric Hunaut**

Ces pouvoirs ne peuvent jouer que pour l'élection du Président et des membres du bureau.

Je dois très solennellement appeler le ou les candidats à la Présidence à se déclarer.

J'ai recueilli la candidature de Monsieur Eric Hunaut, élu dans la catégorie Services, sous-catégorie Services de 0 à 4 salariés, pour honorer le poste de Président.

Je considère donc l'appel à candidature clos.

Le candidat a-t-il des déclarations à formuler à l'Assemblée ?

Je vous rappelle que, conformément au règlement intérieur, l'élection peut se faire à main levée ou à bulletin secret.

Etes-vous toutes et tous d'accord pour voter à main levée ?

Assentiment unanime de l'Assemblée. Le Président met donc aux voix.

- qui vote pour Eric Hunaut à la Présidence de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne ?
- qui s'abstient ?
- qui vote contre ?

Enoncé des résultats par Bruno Lucas

- nombre de votants : 34
- nombre de suffrages exprimés : 34 (dont 2 pouvoirs MM. Adam et Séché)
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de voix : 34

Je déclare **Monsieur Eric Hunaut élu à la Présidence de la CCI de la Mayenne** et lui adresse toutes mes félicitations.

Bruno Lucas remercie l'Assemblée et cède sa place au Président nouvellement élu.

Intervention du Président

Eric Hunaut, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

Je vous remercie infiniment d'avoir bien voulu me porter, par vos suffrages, à la Présidence de cette Assemblée.

En prélude à cette belle mission, je vais débiter par **un discours**.

« Monsieur le Secrétaire Général,
Chers collègues,
Chers amis,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre confiance, ce soir.

Et vous remercier également de vous êtes engagés, toutes et tous, au service du développement économique de nos territoires, au sein de la CCI de la Mayenne pour les 5 prochaines années.

Je remercie également tous les électeurs qui ont voté pour nous élire, même si, bien évidemment, la participation n'a pas été à la hauteur des enjeux, des actions et des missions de notre Chambre de Commerce et d'Industrie.

Nous représentons bien les 13 300 établissements mayennais enregistrés au Registre du Commerce et des Sociétés.

Je suis convaincu que la meilleure manière de répondre est de continuer à démontrer concrètement notre utilité, et cela de deux façons :

Tout d'abord, il nous faut poursuivre, avec détermination, nos actions d'accompagnement des entreprises, ce que nous avons fortement développé pendant cette crise sans précédent, et nous devons le faire dans un esprit de partenariat total avec :

- l'Etat et ses représentants territoriaux,
- les collectivités locales et la région qui détiennent les compétences économiques de premier rang,
- les organisations consulaires,
- les organisations professionnelles.

C'est ainsi que nous pratiquons depuis très longtemps ces relations de confiance que nous avons nouées avec chaque Préfet, Président de région, Président du département, Présidents des EPCI, Présidents du MEDEF et de la CPME, ainsi que les Présidents de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture, et qui nous permettent aujourd'hui de nous situer au cœur de l'ensemble des dispositifs.

D'autre part, j'ajoute que les témoignages d'entreprises qui nous remercient régulièrement pour l'aide que nous leur apportons, sont autant de preuves supplémentaires, qu'au-delà des discours convenus, la CCI de la Mayenne est d'abord sur le terrain, auprès de tous ses ressortissants, entreprises de toutes tailles et de toutes activités : industrie, services et commerce.



Mon ambition, notre ambition, est que notre CCI Mayenne soit au service de toutes les énergies :

- les énergies des entreprises mayennaises, celles de nos dirigeants et de nos collaborateurs,
- les énergies des porteurs de projets,
- les énergies de nos territoires et de nos élus,
- les énergies de nos partenaires et de nos institutions,
- les énergies de nos écoles, de nos étudiants et de nos jeunes,
- les énergies d'aujourd'hui pour celles de demain.

Ceux qui me connaissent ne seront pas surpris !

Je souhaite que pour les 5 années de notre mandat, notre objectif soit de « soutenir toutes les entreprises de la Mayenne pour un développement durable et rentable ».

Pour cela, nous aurons 4 priorités :

- contribuer à la relance économique des territoires de la Mayenne après 18 mois de gestion d'une crise sanitaire sans précédent,
- face aux enjeux sociaux et climatiques : accompagner les transformations écologiques, énergétiques, numériques et sociétales des TPE/PME sur les territoires de la Mayenne,
- développer les compétences des jeunes, des salariés et des dirigeants avec des formations alignées aux besoins des entreprises mayennaises,
- adopter une position de fédérateur des réseaux du développement économique de la Mayenne.

En parallèle de ces priorités, nous devons relever quelques défis au cours de ce mandat, afin que notre CCI Mayenne demeure forte et engagée pour les entreprises de son territoire.

Premièrement, nous devons assurer la proximité et la réactivité auprès des entreprises au regard des besoins des territoires.

Pour ce faire :

- nous devons, nous élus, être présents sur le terrain pour remonter les besoins des territoires,
- il nous faudra apporter des réponses concrètes et utiles auprès des partenaires et des entreprises, en alignant en continu l'offre de valeur de la Chambre avec les besoins des territoires de la Mayenne,
- je souhaite également que nous puissions tester et concrétiser de nouvelles offres pour les entreprises, quelle que soit leur taille, et les adapter si besoin au regard des retours terrain.

Deuxièmement, il est important que nous soyons un influenceur au niveau de la région pour flécher les axes de développement :

- nous devons affirmer le leadership de la CCI Mayenne auprès des partenaires (État, collectivités, CCIR, communautés d'entrepreneurs...), en tant que « décodeur » des besoins des territoires,
- bien évidemment, nous devons tirer tout le bénéfice et les synergies issues de l'appartenance à un réseau et expérimenter certaines offres au sein des territoires de la Mayenne, en lien avec la CCIR.

Troisièmement, nous devons cibler quelques projets phares qui donnent une belle image de la CCI au service des entreprises.

Nous pourrions, pour cela, nous appuyer sur 2 projets structurants qui ont été amorcés par la mandature précédente :

- celui de la maison des entreprises pour un regroupement des acteurs économiques,
- celui du projet de regroupement des 2 écoles de la CCI Mayenne, le Campus et l'Institut d'Informatique Appliquée sur le campus technopolitain.

Quatrièmement, nous devons fédérer les réseaux du territoire, compenser si besoin, et valoriser ce que font les autres en assumant un rôle d'ensemblier.

Enfin, nous devons continuer de maintenir nos efforts de réorganisation, afin d'amplifier les mutualisations et d'harmoniser nos actions. Si nous travaillons les uns avec les autres, les uns POUR les autres, dans la confiance et la bienveillance, je ne doute pas que nous réussirons à conserver notre CCI Mayenne qui nous tient tant à cœur.

Je veux affirmer à nouveau, ici, la valeur irremplaçable de notre réseau dans l'accompagnement des entreprises et de notre territoire, au service de leurs besoins et de leur développement, et si des personnes devaient en douter, à nous alors de leur démontrer avec force et conviction l'utilité de notre CCI Mayenne.

Je veux affirmer la compétence et le dévouement de nos collaborateurs dans toute la diversité de leurs missions quotidiennes, qu'il s'agisse des fonctions supports ou des fonctions opérationnelles.

Je salue leurs actions, leur sens des responsabilités et leur esprit d'équipe sous la conduite, et nous ne pouvons l'oublier, de notre Directeur Général, Cyrille Laheurte et de son Comité de Direction.

Je veux affirmer également la richesse de notre organisation qui s'appuie sur des élus, c'est-à-dire vous chers amis, qui travaillent bénévolement pour leurs pairs en prenant du temps sur leurs activités de chefs d'entreprises, mais aussi de leur temps de vie personnel, et cela dans l'intérêt collectif. Je ne vous en remercierai jamais assez.

J'ai conscience que nos priorités et nos défis sont ambitieux, mais je sais pouvoir compter sur votre engagement.

Je suis également rassuré, car je sais que nous pourrons capitaliser sur les travaux et les résultats de la précédente mandature.

Je profite d'ailleurs de ce moment pour remercier tous les élus qui ont œuvré durant les 5 années qui viennent de s'écouler.

J'ai une pensée pour les membres du bureau de la précédente mandature, et particulièrement pour le Président sortant.

Merci Patrice de nous laisser une CCI saine, en ordre de marche avec des collaborateurs motivés.

Vous l'aurez compris, notre mot d'ordre pour les années à venir sera que notre CCI Mayenne soit au service de toutes nos énergies, afin de soutenir toutes les entreprises de la Mayenne pour un développement durable et rentable.

Nous avons une belle mission à accomplir et je sais compter sur votre engagement pour mettre en œuvre les actions nécessaires pour notre collectif Mayennais.

Mon engagement avec vous sera sincère pour défendre et faire rayonner les valeurs de notre territoire.

Avec vous, je compte continuer à faire de la Mayenne une terre où il fait bon vivre pour entreprendre et apprendre, tout en conservant notre enthousiasme et notre convivialité.

Je vous remercie de votre confiance.

Je suis heureux et j'ai hâte de pouvoir entamer, ensemble, ce mandat pour notre CCI Mayenne.

Merci à toutes et tous. »

Applaudissements



Election des membres du bureau

Nous allons maintenant procéder à l'**élection des membres du bureau**.

- suite à notre sollicitation, la Préfecture de région a donné son accord, par courrier en date du 14 septembre 2021, pour augmenter le nombre de postes au bureau, passant de 8 à 9 membres et renforçant ainsi la représentativité des membres,
- l'Assemblée Générale du 23 septembre 2021 a entériné cette modification relative à la composition du bureau,
- l'Assemblée Générale du 28 octobre 2021 a approuvé la modification apportée au règlement intérieur en son chapitre 2 - les instances de la CCI - section 4 - le bureau - 2.4.1 composition du bureau.

Aussi, je vous propose la composition du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, ainsi que les membres qui siégeront à ce bureau.

Vice-Président	Jérôme DENIAU
Vice-Président	Erwan COATANEA
Vice-Président	Cécile LEGRAND THEIL
Trésorier	Jean-Michel MOTRIEUX
Trésorier-adjoint	Nathalie PLANCHAIS
Secrétaire	Frédéric DEVINEAU
Secrétaire	Christophe TERRIEN
Secrétaire	Jérôme CHAPLET

Y aurait-il d'autres candidats à se présenter ?

A défaut de candidatures supplémentaires, nous allons, en conséquence, vérifier que les candidats au poste du bureau ont rempli **une déclaration sur l'honneur** attestant de leur capacité à y siéger.

L'Assemblée est-elle d'accord pour un vote à main levée au regard de la liste précitée ?
Assentiment unanime de l'Assemblée.

Y-a-t-il des abstentions ou des oppositions ?

- nombre de votants : 34
- nombre de suffrages exprimés : 34 (dont 2 pouvoirs MM. Adam et Séché)
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de voix : 34

Je vous remercie de votre unanimité.

Applaudissements

Désignation du suppléant du Président à CCI France

En application des dispositions de l'article R.711-57 du code de commerce, nous devons désigner un membre élu suppléant, pour siéger au sein de CCI France, en plus du Président qui siège de droit.

Je vous propose de désigner **Frédéric DEVINEAU** pour ce poste.

- pour 34 (dont 2 pouvoirs MM. Adam et Séché)
- contre 0
- abstention 0

Merci de votre unanimité.

Applaudissements

Composition des commissions réglementées

Nous allons maintenant poursuivre avec la désignation des Présidents et membres des commissions réglementées.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à la composition de ces 3 commissions réglementées, importantes dans le fonctionnement de la CCI.

Commission des finances : composition et désignation des membres

Cyrille Laheurte, Directeur Général

Nous avons effectivement 3 budgets à présenter dans l'année :

- un budget primitif adopté en novembre de l'année n pour l'année n+1,
- un budget rectificatif qui vient corriger ce budget en cours d'année d'exécution,
- un budget exécuté qui vient, au mois de mai, arrêter les comptes de l'année précédente.

Comme vous l'avez entendu dans le discours de politique générale du Président, un certain nombre d'opérations sont susceptibles d'apparaître au cours de ce mandat, ce qui implique, bien évidemment, le rôle essentiel de cette commission pour apprécier ces opérations au regard de la situation financière de la CCI 53.

Eric Hunaut, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

Cette commission budgétaire est en effet très importante, en lien avec les dépenses et les engagements que la CCI devra prendre. Elle intervient en Assemblées Générales.

Dans ce cadre, je vous propose de procéder, à main levée à l'élection des membres de la commission des finances.

Je vous propose la candidature de **Laurent Lairy** en qualité de Président de cette commission.

Je vous soumetts la candidature d'**Eric Fouassier** en qualité de vice-Président de cette commission.

1. Y-a-t-il d'autres candidats ?

Pas d'autres candidats déclarés pour les 2 postes précités.

Cyrille Laheurte, Directeur Général

Je dois préciser que des incompatibilités existent. En effet, nous ne pouvons pas être membre de la commission des finances et membre du bureau. De la même façon, les membres de la commission des finances ne peuvent pas participer aux deux autres commissions réglementées que sont : la commission consultative des marchés et la commission de prévention des conflits d'intérêt.

Nous allons passer en revue les 3 commissions, afin que les membres aient une vision globale, puis revenir sur chacune d'elles pour procéder aux élections individuelles.

Commission consultative des marchés : composition et désignation des membres

Nous allons aussi voter à main levée pour l'élection des membres de la commission consultative des marchés.

Je vous propose de procéder à la désignation de **Loïc Granger** en tant que Président de cette commission.

Nous devons nommer un suppléant au Président de cette commission, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

2 collaborateurs, sur proposition du Directeur Général, ont été suggérés : **Julien Elie**, responsable des Relations Institutionnelles et **David Marquet**, responsable Maintenance et Moyens Généraux.

Cyrille Laheurte, Directeur Général

Cette commission a vocation à se prononcer sur les principaux marchés auxquels la Chambre est amenée à contractualiser. Etant entendu, que depuis maintenant 5 ans, dans le cadre de la régionalisation du réseau, une partie des marchés (entre 40 et 50 %) que nous réalisons, est mutualisée au sein de la Région, qui en son sein, comporte une centrale d'achats.

Bien évidemment, des projets propres à la CCI de la Mayenne, en particulier des projets immobiliers, mobiliseront les travaux de cette commission.

Commission de prévention des conflits d'intérêt : composition et désignation des membres

Eric Hunaut, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

Nous allons procéder à la désignation, à main levée, de **Raphaël Alexandre** en tant que Président de cette commission.

2 autres personnes devront compléter cette commission, sachant qu'un représentant sera à désigner par l'ordre des avocats.

Cyrille Laheurte, Directeur Général

Cette commission paraît un peu plus surprenante au regard de son objet. Elle remonte à 1999, lorsque les Chambres de Commerce et d'Industrie ont pris un engagement au niveau national, de prévention des conflits d'intérêt. Il avait alors été décidé la mise en place de cette commission. Elle a pour vocation d'apprécier et de statuer sur toutes les situations de prise directe ou indirecte. Elle peut alors autoriser ou non des membres à se positionner sur certains marchés ou dans le cadre de prise de décision de la CCI. Ces modalités visent parfois à échapper plus à la suspicion de prise illégale d'intérêt, qu'à la prise d'intérêt elle-même. La sphère publique en général et les milieux économiques en particulier, sont toujours scrutés sur ce type de questionnement. Bien évidemment, il est au cœur de nos engagements en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, d'assurer une gouvernance saine et responsable.

➤ Nous proposons pour la **Commission des finances** :

Président	Laurent Lairy
Vice-Président	Eric Fouassier
Membre	Bruno Lucas
Membre	David Blanchard
Membre	KonthirithTek
Membre	Samuel Tal

- nombre de votants : 32
- nombre de suffrages exprimés : 32
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de voix : 32

Merci de votre unanimité.

➤ Nous proposons pour la **Commission consultative des marchés** :

Président	Loïc Granger
Vice-Président	Nicolas Mousset
Titulaire	Vincent Seyeux
Titulaire	Norbert Montembault
Suppléant	non pourvu à ce jour
Suppléant	non pourvu à ce jour

- nombre de votants : 32
- nombre de suffrages exprimés : 32
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de voix : 32

Merci de votre unanimité.

➤ Nous proposons pour la **Commission prévention des conflits d'intérêt** :

Président	Raphaël Alexandre
Membre	Philippe Royer
Membre	Hélène Gohier
Représentant ordre des avocats	A désigner par l'ordre des avocats

- nombre de votants : 32
- nombre de suffrages exprimés : 32
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de voix : 32

Merci de votre unanimité.

Parcours d'intégration des nouveaux élus

Eric Hunaut, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

Cette mandature comportant 20 nouvelles personnes sur les 36 membres élus, bénéficiera de 5 sessions de formation, d'une durée d'1 heure, afin d'appréhender à fin janvier 2022, le fonctionnement de la CCI dans sa globalité.

Cyrille Laheurte, Directeur Général

Nous revaliderons, en effet, ce parcours d'intégration, lors du 1^{er} bureau du 13 décembre 2021, en vue d'une présentation en Assemblée Générale le 16 décembre prochain.

Désignation des membres associés

Eric Hunaut, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

En tant que Président, j'ai la possibilité de retenir 18 membres associés, soit 50 % des membres élus, qui accompagneront nos travaux dans les différentes commissions.

Je vous propose de désigner, dans un premier temps, 12 membres associés.

Nous devons pouvoir assurer une meilleure couverture géographique. Nous aurons donc à cœur de vous proposer dans les prochains mois des entrepreneurs issus de ces territoires, et nous pourrions envisager de compléter cette liste au regard des thématiques de travail de la CCI. Cette notion territoriale est importante, car nous avons besoin d'être au plus proche des EPCI, dans le développement économique en Mayenne. Aujourd'hui, cette répartition permet d'avoir du lien territorial et de faire remonter les besoins des entreprises.

Je vous propose les noms suivants :

DE SILANS	RAPHAEL	ADHE PUB RDS
BOUVET	SANDRINE	V&B
PINSON	MICKAEL	TOUILLER
JONCOUR	JEAN	COCCIMARKET
BACOSSE	JIMMY	FLEURISTE
PILLON	DIDIER	PACT MANAGEMENT
TREHEN	JEAN-YVES	SARL DREAM 53
FOUILLEUL	ALINE	IBIS
MONSALLIER	GUILLAUME	LA POSTE
GASDON	JOEL	ARTHUR LOYD
QUENTIN-RAYSZ	FLORENCE	PROFESSION LIBERALE
ZAMBON	PIERRE	ZAMBON IMMOBILIER

- nombre de votants : 32
- nombre de suffrages exprimés : 32
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de voix : 32

Merci de votre unanimité.

Nous les accueillerons à notre prochaine Assemblée Générale du 16 décembre 2021 et leurs réflexions viendront enrichir nos travaux.

Désignation des conseillers techniques

Eric Hunaut, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

Sur proposition du Président, nous désignons des conseillers techniques choisis parmi des personnalités qui, par leur fonction, peuvent apporter à la CCI, le concours de leurs compétences. J'ai choisi de vous proposer, non pas des personnes, mais plutôt des fonctions liées à des organismes nous semblant nécessaires à l'exercice de notre mandat.

Nous vous rappelons que la DDFIP est de droit membre de l'Assemblée.

Président DCF Mayenne

Président CJD Mayenne

Président JCE Laval

Président JCE Haute-Mayenne

Président JCE Château-Gontier

Président Réseau Entreprendre Mayenne

Directeur territorial Enedis Mayenne

Directeur territorial Orange Mayenne

Président Mayenne International

Directeur Banque de France

Président Solutions & Co

Président Initiative Mayenne

Président CCI sortant dernière mandature

- nombre de votants : 32
- nombre de suffrages exprimés : 32
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de voix : 32

Je vous remercie pour votre accord sur ces désignations.

Arrivée de Madame Sylviane Gandon et Monsieur Jean-Michel Motrioux.

Commissions thématiques

Dans la continuité de mes propos introductifs et conformément aux orientations de notre profession de foi, je vous propose d'installer 4 commissions de travail.

Il appartient à ces dernières de définir chacune leurs feuilles de route, lesquelles seront présentées en Assemblée Générale. Elles en préciseront également les modalités de travail en offrant notamment, la possibilité de mettre en place plusieurs sous-commissions permanentes ou ponctuelles.

Je suis très attaché à cette partie, car la CCI est la CCI de la Mayenne. Nous pourrons répondre, par l'intermédiaire de ces commissions, à la feuille de route précédemment exprimée. Cette notion de commission est fondamentale, puisqu'elle nous permettra de définir les grandes thématiques et les directives aux collaborateurs de la CCI qui, aujourd'hui, sont impatients de travailler avec nous, et de les amener ainsi à répondre aux besoins des entrepreneurs de notre territoire, sur les domaines de l'industrie, du commerce et des services.

Je vous propose les binômes suivants pour animer ces commissions.

Je tiens à insister sur le fait que vous aurez la liberté d'avancer sur les thèmes choisis et les actions à mener.

J'ajoute que les animateurs des commissions interviendront lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre prochain. Ils présenteront le périmètre de leur commission et les modalités de travail, afin d'inviter l'ensemble des membres (élus, associés et conseillers techniques) à rejoindre les groupes projet. Nous demanderons à ce que chaque membre s'inscrive au moins à 1 commission.

	ELUS	COLLABORATEURS
Entrepreneuriat Contribuer à la relance économique des territoires de la Mayenne	Jean-Michel MOTRIEUX et Nathalie PLANCHAIS	Maëlle MORVAN
Mutations Accompagner les transformations écologiques, énergétiques, sociétales et numérique des TPE PME des territoires de la Mayenne	Erwan COATANEA et Jérôme CHAPLET	Maëlle MORVAN
Emploi compétences Contribuer au développement des compétence des jeunes, des salariés et des dirigeants avec des formations alignées sur les besoins de nos entreprises Mayennaises	Christophe TERRIEN et Frédéric DEVINEAU	Bruno NEVEU
Territoire et interactions Adopter une position de fédérateur au service du développement économique de la Mayenne	Cécile LEGRAND THEIL et Jérôme DENIAU	Julien ELIE

Assentiment de l'Assemblée sur les Présidents des 4 commissions de travail.

- nombre de votants : 32
- nombre de suffrages exprimés : 32
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de voix : 32

Je vous remercie pour votre accord sur ces désignations.

Organisation générale

Je vous rappelle que les membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie sont élus pour un mandat de 5 ans et que, quelle que soit la catégorie ou la sous-catégorie professionnelle au titre de laquelle vous avez été élu, vous représentez les intérêts de l'ensemble des catégories professionnelles du commerce, de l'industrie et des services.

✓ Indemnités de frais de mandat

L'article R712.1 du code de commerce prévoit une indemnité de mandat au Président et aux membres du bureau (indemnité qui est fonction du nombre de ressortissants).

- L'enveloppe pouvant être mobilisée est la suivante : 600 pts d'indice plus 150 points si extension aux membres du Bureau, soit une enveloppe globale de 750 pts.
- Le Président : 510 pts d'indice (valeur du point à 4.666€) par mois.
- Le Président propose d'accorder 30 points d'indice (valeur du point à 4,666 €) par mois aux 8 membres du Bureau qui souhaiteront la solliciter (versement semestriel ou annuel).

Je vous demande de passer au vote pour le fonctionnement des indemnités de frais de mandat :

- | | |
|----------------------------------|----|
| • nombre de votants : | 34 |
| • nombre de suffrages exprimés : | 34 |
| • nombre de votes blancs : | 0 |
| • nombre de voix : | 34 |

Merci de votre unanimité.

✓ Délégations de signatures du Président et du Trésorier

Pour le bon fonctionnement de l'institution et la continuité des opérations, je vous sollicite pour que vous m'accordiez les pouvoirs généraux me permettant :

- d'ester en justice,
- de conclure des marchés et à ce titre, de me désigner comme personne responsable des marchés,
- de déléguer ma signature : administration générale, gestion des ressources humaines et en matière budgétaire.

Au titre de ce dernier pouvoir, **je vous soumetts les tableaux de délégations de signatures** que les services compléteront des noms que vous avez bien voulu élire ce soir au titre de Président, Trésorier et Trésorier adjoint.

Je vous rappelle que :

- le Président peut accorder délégation de signature et de représentation à un ou plusieurs membres du bureau, au Directeur Général et à des collaborateurs proposés par celui-ci, soit d'une façon générale, soit pour certains actes limitativement énumérés,
- le Trésorier peut déléguer, en permanence ou pour une durée limitée, sa signature de payeur au trésorier-adjoint, à des membres élus ou à des collaborateurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur proposition du Directeur Général, à l'exclusion de toute personne ayant reçu pouvoir d'ordonnancement et d'engagement.

Je vous demande de passer au vote pour ces délégations de signatures

- nombre de votants : 34
- nombre de suffrages exprimés : 34
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de voix : 34

Merci de votre unanimité.

Calendrier 2022 des Assemblées Générales

Vous trouverez dans vos dossiers, **les dates retenues pour les Assemblées Générales en 2022**. Je vous invite d'ores et déjà à prendre note de ces dates.

CALENDRIER

Jeudi 03 mars 2022 à 17 h 30

Jeudi 19 mai 2022 à 17 h 30

Jeudi 22 septembre 2022 à 17 h 30

Jeudi 24 novembre 2022 à 17 h 30

J'insiste sur l'importance de votre présence qui conditionne le fonctionnement de notre CCI (nécessité du quorum pour les décisions à prendre). Nous avons désormais la responsabilité de la destinée d'un établissement public ; c'est un engagement qu'il faudra honorer.

La première Assemblée de cette nouvelle mandature aura lieu le **jeudi 16 décembre 2021 à 17 h 30 à la CCI de la Mayenne au 12 rue de Verdun**. Je souhaite vous informer qu'une séance « photos » sera prévue ce même jour, pour l'établissement d'un trombinoscope ; nous vous communiquerons des informations complémentaires très prochainement.

Cette volonté de tenir une Assemblée Générale le 16 décembre prochain est que nous ne pouvons pas attendre la première séance de 2022 programmée en mars, et ainsi retarder l'engagement et la mise en place des commissions et des premiers travaux.

Cyrille Laheurte, Directeur Général

Effectivement, nous précisons bien que l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 sera toutes composantes confondues, c'est-à-dire qu'elle inclura les membres élus, les membres associés et les conseillers techniques désignés lors de cette séance. Ce sera l'occasion que chacun puisse rapidement se présenter. Nous aurons alors un pitch de nos binômes qui animeront les commissions, afin de permettre vos inscriptions à une de ces commissions. L'objectif est qu'elles puissent se réunir une à deux fois avant la première Assemblée Générale du 03 mars 2022, afin que nous ayons une présentation de la feuille de route des groupes de projet. Ceci permettra d'enrichir éventuellement la composition des sous-groupes et des commissions par celles ou ceux qui ne se seraient pas déjà inscrits.

Le parcours d'intégration sera, comme évoqué précédemment, présenté lors de la séance du 16 décembre 2021, en intégrant des temps d'échanges avec les équipes de la CCI de la Mayenne. L'enjeu de ces réunions est de vous faire découvrir les différents sites de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, afin que chacun puisse appréhender l'ensemble du positionnement de la Chambre et de ses outils.

Accès Extranet élus

Eric Hunaut, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

J'attire votre attention sur le fait qu'un **espace extranet élus** vous sera dédié. Les accès vous seront prochainement communiqués.

Vous aurez ainsi connaissance des informations utiles à l'exercice de votre mandat.

Documents pour la constitution des dossiers des élus

Pour ceux qui ne les auraient pas encore transmis au Secrétariat Général de la CCI, merci de bien vouloir adresser, d'ici la fin du mois de novembre 2021, les éléments ci-dessous dûment signés et complétés :

- fiche identité,
- autorisation de droit à l'image,
- fiche de déclaration d'intérêts.

Agenda des principales manifestations

Cyrille Laheurte, Directeur Général

Nous vous rappelons quelques dates d'événements qui se dérouleront prochainement.

Une réunion se tiendra le **lundi 29 novembre 2021**, axée sur la transition numérique. L'objet de ce webinaire portera sur « **pourquoi et comment utiliser internet et les réseaux sociaux pour communiquer et vendre auprès de vos clients et prospects ?** ».

Une deuxième réunion se tiendra sur la transition écologique, avec un 1^{er} Club d'Affaires le **lundi 6 décembre 2021**, et un rapprochement au plus près des territoires. En effet, ce Club d'Affaires aura lieu pour la première fois au théâtre de Mayenne, avec comme intervenant Emmanuel Delannoy : « **Comment la nature peut-elle nous aider à repenser notre modèle économique ?** ».

Deux autres rendez-vous sur cette période de fin d'année sont à retenir le **jeudi 9 décembre 2021** avec un webinaire sur « **Changer les mobilités en entreprise** » et « **Comment piloter son développement commercial avec les données ?** ».

Le mercredi 15 décembre 2021, nous vous proposons aussi un webinaire autour des enjeux des **cyberattaques** avec notre partenaire Orange. C'est le quatrième opus d'une série de 4 rendez-vous proposés aux ressortissants de la Mayenne. Nous sommes, en effet, confrontés de plus en plus souvent à des attaques sur les réseaux internet générant des incidents dramatiques pour certaines entreprises. Il est important pour pouvoir s'en prémunir au mieux, d'être particulièrement sensibilisés.

La cérémonie des vœux aura lieu le 18 janvier 2022, si toutefois la situation sanitaire nous le permet.

J'en ai terminé avec l'agenda des prochaines manifestations.

Eric Hunaut, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

Je souhaite vous exprimer mon engagement total pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne.

Je tiens à remercier 2 personnes qui ont contribué fortement à constituer cette équipe d'élus : Jérôme Deniau et Christophe Terrien qui m'ont accompagné et m'ont organisé des temps d'échanges avec vous.

Soyez certains que je serai toujours à votre écoute afin de répondre à vos demandes, et contribuer ainsi à votre épanouissement au sein de la CCI de la Mayenne. Le temps est compté, puisqu'il est pris sur nos vies professionnelles et familiales. Votre engagement sur des projets structurants et structurés est nécessaire pour la réussite du projet de la CCI. Il faut que demain, toutes les entreprises de la Mayenne puissent savoir réellement ce que la Chambre de Commerce et d'Industrie peut leur apporter au quotidien. C'est mon vœu le plus cher, compliqué mais atteignable. Je suis engagé dans cette mandature et je vous remercie infiniment de votre confiance.

Je laisse maintenant la parole à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture pour la conclusion de notre séance.

Samuel Gesret, Secrétaire Général de la Préfecture

Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour votre élection et ce futur mandat.

J'en profite pour féliciter aussi l'ancien Président qui a mené cette CCI de la Mayenne pendant plusieurs années et qui vous passe le relai aujourd'hui.

La Chambre de Commerce et d'Industrie est importante pour nos entreprises, nos concitoyens, mais aussi pour l'Etat. Vous êtes un de nos partenaires privilégiés à tous niveaux : l'aménagement commercial, le développement des entreprises, votre aide pour nous aider à vous aider, notamment en matière de recrutement et de formation ; c'est important pour notre richesse économique et notre emploi. Vous êtes un véritable acteur du territoire ; vous tous ferez ce que sera la CCI.

Les deux dernières années ont été quelque peu houleuses au sein des entreprises dans ce contexte de crise sanitaire. L'Etat a tenté d'apporter des aides et maintenir ainsi à flot des entreprises impactées par cette crise. L'approvisionnement des matières premières, l'emploi et la formation sont des sujets complexes. Aujourd'hui, nous sommes face à une équation à plusieurs variables qu'il conviendra d'essayer de résoudre ; nous comptons sur vous tous, car c'est vous qui faites notre département et notre pays. Vous pouvez compter sur l'Etat qui est là pour vous aider et vous accompagner.

Monsieur le Président, votre mission n'est pas simple, mais comme tous ici, vous possédez une expérience en gestion d'entreprise. Vous êtes un véritable partenaire et je vous donne rendez-vous très vite lors de prochaines réunions ou commissions.

Je vous remercie de votre attention. Faites très attention ! La Covid n'est pas terminée. C'est un enjeu pour vos entreprises en termes de santé publique et d'économie. Soyez vigilants au jour le jour. Nous essayons de ne pas perturber pour l'instant la vie, au quotidien, de nos administrés. Nous espérons que les dernières mesures prises par le Gouvernement seront suffisantes pour contrer cette crise sanitaire.

Applaudissements nourris

Eric Hunaut, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

Merci à vous Monsieur le Secrétaire Général.

Nous arrivons au terme de cette Assemblée Générale d'installation.

Je vous invite à vous diriger vers la salle de réception où va se dérouler le dîner. Merci à toutes et tous de vous installer directement à votre place indiquée, afin de suivre les consignes sanitaires et éviter ainsi que nous soyons tous debout.

Notre prochain rendez-vous est fixé au **jeudi 16 décembre 2021 à 17 h 30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Président,



Eric HUNAUT

Le Secrétaire,



Frédéric DEVINEAU



ANNEXES



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Assemblée générale d'installation 25 novembre 2021

ATTESTATION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU BUREAU de la CCI de la Mayenne

Je soussigné(e) HUNAUT Eric

Né(e) le 22/09/1970 à LAVAL

Nationalité FRANÇAISE

Raison sociale de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

CCM FINANCE SARL
au capital de 400 000 Euros
Adresse du siège social : **Siège Social : 42, rue du 124^{ème} RJ**
53000 LAVAL
☎ 06 60 36 29 59
RCS Laval 444 437 061

**Atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité aux fonctions de
membre du Bureau énumérées à l'article L 713-4 du Code de Commerce,**

**Et n'être frappé d'aucune des incapacités prévues à l'article L 713.3 du même
Code**
(cf. textes au verso)

Fait à LAVAL le 22/11/2021

Signature :

**Article R711-15**

Les candidats aux fonctions de membre du bureau attestent auprès du préfet de l'autorité de tutelle qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L. 713-4 et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 713-3.

Nul ne peut être simultanément membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres de commerce et d'industrie et membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat. En cas de cumul, l'intéressé fait connaître à l'autorité de tutelle, dans les dix jours qui suivent la survenance du cumul, celle des deux fonctions qu'il choisit d'exercer. A défaut, il est considéré comme ayant choisi la dernière fonction à laquelle il a été élu.

Article L713-3

I.-Les représentants mentionnés aux articles L. 713-1 et L. 713-2 doivent exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement.

II. - Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^{er} du II de l'article L. 713-1 et les représentants des personnes physiques ou morales mentionnées au 2^o du II du même article doivent, pour prendre part au vote :

- 1^o Remplir les conditions fixées à l'article L. 2 du code électoral, à l'exception de la nationalité ;
- 2^o Ne pas avoir fait l'objet de l'interdiction visée à l'article L. 6 du code électoral ;
- 3^o N'avoir pas été frappés depuis moins de quinze ans à compter du jour où la décision les ayant prononcées est devenue définitive, de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance telles que prévues au livre VI du présent code, à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou à la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;
- 4^o Ne pas être frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;
- 5^o Ne pas avoir été condamnés à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations étrangères équivalentes à celles visées aux 2^o, 3^o et 4^o.

Article L713-4

I.-Sont éligibles aux fonctions de membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région, sous réserve d'être âgés de dix-huit ans accomplis et de satisfaire aux conditions fixées au II de l'article L. 713-3 :

1^o Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^o du II de l'article L. 713-1 inscrits sur la liste électorale de la circonscription correspondante et justifiant, pour les électeurs visés aux a, b et c du même 1^o, qu'ils sont immatriculés depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés ;

2^o Les électeurs inscrits en qualité de représentant, mentionnés au 2^o du II de l'article L. 713-1 et à l'article L. 713-2, inscrits sur la liste électorale de la circonscription et justifiant que l'entreprise qu'ils représentent exerce son activité depuis deux ans au moins.

II.- Tout membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité fixées au I ci-dessus présente sa démission au préfet. A défaut, le préfet le déclare démissionnaire d'office.

Toutefois, une cessation d'activité inférieure à six mois n'entraîne pas la démission, sauf dans les cas mentionnés aux 2^o, 3^o, 4^o et 5^o du II de l'article L. 713-3.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la CCI de la Mayenne (« CCI »), responsable de traitement, et sont destinées à la gestion de votre dossier dans le cadre de votre mandat consulaire. La base légale du traitement repose sur le respect d'une obligation légale. Sont destinataires de tout ou partie de vos données les services internes de la CCI et de la CCI de région si vous avez un mandat régional et tout organisme habilité en raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la mandature augmentée d'une année. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de votre CCI par courrier ou par mail dpo@mayenne.cci.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : [charte de protection des données personnelles membres et conseillers techniques](#)



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Assemblée générale d'installation 25 novembre 2021

ATTESTATION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU BUREAU de la CCI de la Mayenne

Je soussigné(e) Jérôme DENIAU.....

Né(e) le 30/11/1967..... à LAVAL.....

Nationalité Française.....

Raison sociale de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

..... CEA patrimoniale.....

Adresse du siège social : 95 Rue du Vieux St Louis.....

..... 53000 LAVAL.....

**Atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité aux fonctions de
membre du Bureau énumérées à l'article L 713-4 du Code de Commerce,**

**Et n'être frappé d'aucune des Incapacités prévues à l'article L 713.3 du même
Code
(cf. textes au verso)**

Fait à LAVAL..... le 22/11/21.....

Signature :



1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Article R711-15

Les candidats aux fonctions de membre du bureau attestent auprès du préfet de l'autorité de tutelle qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L. 713-4 et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 713-3.

Nul ne peut être simultanément membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres de commerce et d'industrie et membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat. En cas de cumul, l'intéressé fait connaître à l'autorité de tutelle, dans les dix jours qui suivent la survenance du cumul, celle des deux fonctions qu'il choisit d'exercer. A défaut, il est considéré comme ayant choisi la dernière fonction à laquelle il a été élu.

Article L713-3

I.-Les représentants mentionnés aux articles L. 713-1 et L. 713-2 doivent exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement.

II. - Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1° du II de l'article L. 713-1 et les représentants des personnes physiques ou morales mentionnées au 2° du II du même article doivent, pour prendre part au vote :

- 1° Remplir les conditions fixées à l'article L. 2 du code électoral, à l'exception de la nationalité ;
- 2° Ne pas avoir fait l'objet de l'interdiction visée à l'article L. 6 du code électoral ;
- 3° N'avoir pas été frappés depuis moins de quinze ans à compter du jour où la décision les ayant prononcées est devenue définitive, de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance telles que prévues au livre VI du présent code, à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou à la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;
- 4° Ne pas être frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;
- 5° Ne pas avoir été condamnés à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations étrangères équivalentes à celles visées aux 2°, 3° et 4°.

Article L713-4

I.-Sont éligibles aux fonctions de membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région, sous réserve d'être âgés de dix-huit ans accomplis et de satisfaire aux conditions fixées au II de l'article L. 713-3 :

- 1° Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1° du II de l'article L. 713-1 inscrits sur la liste électorale de la circonscription correspondante et justifiant, pour les électeurs visés aux a, b et c du même 1°, qu'ils sont immatriculés depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés ;
- 2° Les électeurs inscrits en qualité de représentant, mentionnés au 2° du II de l'article L. 713-1 et à l'article L. 713-2, inscrits sur la liste électorale de la circonscription et justifiant que l'entreprise qu'ils représentent exerce son activité depuis deux ans au moins.

II.- Tout membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité fixées au I ci-dessus présente sa démission au préfet. A défaut, le préfet le déclare démissionnaire d'office.

Toutefois, une cessation d'activité inférieure à six mois n'entraîne pas la démission, sauf dans les cas mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° du II de l'article L. 713-3.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la CCI de la Mayenne (« CCI »), responsable de traitement, et sont destinées à la gestion de votre dossier dans le cadre de votre mandat consulaire. La base légale du traitement repose sur le respect d'une obligation légale. Sont destinataires de tout ou partie de vos données les services internes de la CCI et de la CCI de région si vous avez un mandat régional et tout organisme habilité en raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la mandature augmentée d'une année. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de votre CCI par courrier ou par mail dpo@mayenne.cci.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : [charte de protection des données personnelles membres et conseillers techniques](#)



Assemblée générale d'installation 25 novembre 2021

ATTESTATION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU BUREAU de la CCI de la Mayenne

Je soussigné(e) ... Erwan Contamin

Né(e) le 23/07/1970 à Buzé

Nationalité française

Raison sociale de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

..... Sodistra

Adresse du siège social : 2 rue Gustave Eiffel

..... 53200 Chateau-Contin

**Atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité aux fonctions de
membre du Bureau énumérées à l'article L 713-4 du Code de Commerce,**

**Et n'être frappé d'aucune des Incapacités prévues à l'article L 713.3 du même
Code**

(cf. textes au verso)

Fait à Chateau-Contin le 23/01/2021

Signature :



Article R711-15

Les candidats aux fonctions de membre du bureau attestent auprès du préfet de l'autorité de tutelle qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L. 713-4 et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 713-3.

Nul ne peut être simultanément membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres de commerce et d'industrie et membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat. En cas de cumul, l'intéressé fait connaître à l'autorité de tutelle, dans les dix jours qui suivent la survenance du cumul, celle des deux fonctions qu'il choisit d'exercer. A défaut, il est considéré comme ayant choisi la dernière fonction à laquelle il a été élu.

Article L713-3

I.- Les représentants mentionnés aux articles L. 713-1 et L. 713-2 doivent exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement.

II. - Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^{er} du II de l'article L. 713-1 et les représentants des personnes physiques ou morales mentionnées au 2^o du II du même article doivent, pour prendre part au vote :

1^o Remplir les conditions fixées à l'article L. 2 du code électoral, à l'exception de la nationalité ;

2^o Ne pas avoir fait l'objet de l'interdiction visée à l'article L. 6 du code électoral ;

3^o N'avoir pas été frappés depuis moins de quinze ans à compter du jour où la décision les ayant prononcées est devenue définitive, de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance telles que prévues au livre VI du présent code, à la loi n^o 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou à la loi n^o 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;

4^o Ne pas être frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;

5^o Ne pas avoir été condamnés à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations étrangères équivalentes à celles visées aux 2^o, 3^o et 4^o.

Article L713-4

I.- Sont éligibles aux fonctions de membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région, sous réserve d'être âgés de dix-huit ans accomplis et de satisfaire aux conditions fixées au II de l'article L. 713-3 :

1^o Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^o du II de l'article L. 713-1 inscrits sur la liste électorale de la circonscription correspondante et justifiant, pour les électeurs visés aux a, b et c du même 1^o, qu'ils sont immatriculés depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés ;

2^o Les électeurs inscrits en qualité de représentant, mentionnés au 2^o du II de l'article L. 713-1 et à l'article L. 713-2, inscrits sur la liste électorale de la circonscription et justifiant que l'entreprise qu'ils représentent exerce son activité depuis deux ans au moins.

II.- Tout membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité fixées au I ci-dessus présente sa démission au préfet. A défaut, le préfet le déclare démissionnaire d'office.

Toutefois, une cessation d'activité inférieure à six mois n'entraîne pas la démission, sauf dans les cas mentionnés aux 2^o, 3^o, 4^o et 5^o du II de l'article L. 713-3.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la CCI de la Mayenne (« CCI »), responsable de traitement, et sont destinées à la gestion de votre dossier dans le cadre de votre mandat consulaire. La base légale du traitement repose sur le respect d'une obligation légale. Sont destinataires de tout ou partie de vos données les services internes de la CCI et de la CCI de région si vous avez un mandat régional et tout organisme habilité en raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la mandature augmentée d'une année. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de votre CCI par courrier ou par mail dpo@mayenne.cci.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : [charte de protection des données personnelles membres et conseillers techniques](#)



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Assemblée générale d'installation 25 novembre 2021

ATTESTATION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU BUREAU de la CCI de la Mayenne

Je soussigné(e) CECILE LEGRAND-THÉIL

Né(e) le ... 12/12/1979 à ... Beaupréau

Nationalité FRANÇAISE

Raison sociale de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

... LAVAL OPTIQUE

Adresse du siège social :

..... 6 rue de la PAIX 53000 LAVAL

**Atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité aux fonctions de
membre du Bureau énumérées à l'article L 713-4 du Code de Commerce,**

**Et n'être frappé d'aucune des Incapacités prévues à l'article L 713.3 du même
Code**

(cf. textes au verso)

Fait à Laval le ... 18 novembre 2021

Signature :

Regu le 19/11/2021



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Article R711-15

Les candidats aux fonctions de membre du bureau attestent auprès du préfet de l'autorité de tutelle qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L. 713-4 et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 713-3.

Nul ne peut être simultanément membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres de commerce et d'industrie et membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat. En cas de cumul, l'intéressé fait connaître à l'autorité de tutelle, dans les dix jours qui suivent la survenance du cumul, celle des deux fonctions qu'il choisit d'exercer. A défaut, il est considéré comme ayant choisi la dernière fonction à laquelle il a été élu.

Article L713-3

I.- Les représentants mentionnés aux articles L. 713-1 et L. 713-2 doivent exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement.

II. - Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1° du II de l'article L. 713-1 et les représentants des personnes physiques ou morales mentionnées au 2° du II du même article doivent, pour prendre part au vote :

- 1° Remplir les conditions fixées à l'article L. 2 du code électoral, à l'exception de la nationalité ;
- 2° Ne pas avoir fait l'objet de l'interdiction visée à l'article L. 6 du code électoral ;
- 3° N'avoir pas été frappés depuis moins de quinze ans à compter du jour où la décision les ayant prononcées est devenue définitive, de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance telles que prévues au livre VI du présent code, à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou à la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;
- 4° Ne pas être frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;
- 5° Ne pas avoir été condamnés à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations étrangères équivalentes à celles visées aux 2°, 3° et 4°.

Article L713-4

I.- Sont éligibles aux fonctions de membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région, sous réserve d'être âgés de dix-huit ans accomplis et de satisfaire aux conditions fixées au II de l'article L. 713-3 :

- 1° Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1° du II de l'article L. 713-1 inscrits sur la liste électorale de la circonscription correspondante et justifiant, pour les électeurs visés aux a, b et c du même 1°, qu'ils sont immatriculés depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés ;
- 2° Les électeurs inscrits en qualité de représentant, mentionnés au 2° du II de l'article L. 713-1 et à l'article L. 713-2, inscrits sur la liste électorale de la circonscription et justifiant que l'entreprise qu'ils représentent exerce son activité depuis deux ans au moins.

II.- Tout membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité fixées au I ci-dessus présente sa démission au préfet. A défaut, le préfet le déclare démissionnaire d'office.

Toutefois, une cessation d'activité inférieure à six mois n'entraîne pas la démission, sauf dans les cas mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° du II de l'article L. 713-3.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la CCI de la Mayenne (« CCI »), responsable de traitement, et sont destinées à la gestion de votre dossier dans le cadre de votre mandat consulaire. La base légale du traitement repose sur le respect d'une obligation légale. Sont destinataires de tout ou partie de vos données les services internes de la CCI et de la CCI de région si vous avez un mandat régional et tout organisme habilité en raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la mandature augmentée d'une année. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de votre CCI par courrier ou par mail dpo@mavennecci.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : [charte de protection des données personnelles membres et conseillers techniques](#)

(Handwritten signatures)



Assemblée générale d'installation 25 novembre 2021

ATTESTATION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU BUREAU de la CCI de la Mayenne

Je soussigné(e) Jean-Michel Motuoux
Né(e) le 16/02/1966 à Angers
Nationalité Française

Raison sociale de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

SC Financière Motuoux

Adresse du siège social : 3 Impasse des Alizés
53810 Changé

**Atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité aux fonctions de
membre du Bureau énumérées à l'article L 713-4 du Code de Commerce,**

**Et n'être frappé d'aucune des Incapacités prévues à l'article L 713.3 du même
Code
(cf. textes au verso)**

Fait à Laval le 22/11/21

Signature :

**Article R711-15**

Les candidats aux fonctions de membre du bureau attestent auprès du préfet de l'autorité de tutelle qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L. 713-4 et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 713-3.

Nul ne peut être simultanément membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres de commerce et d'industrie et membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat. En cas de cumul, l'intéressé fait connaître à l'autorité de tutelle, dans les dix jours qui suivent la survenance du cumul, celle des deux fonctions qu'il choisit d'exercer. A défaut, il est considéré comme ayant choisi la dernière fonction à laquelle il a été élu.

Article L713-3

I.-Les représentants mentionnés aux articles L. 713-1 et L. 713-2 doivent exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement.

II. - Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^{er} du II de l'article L. 713-1 et les représentants des personnes physiques ou morales mentionnées au 2^o du II du même article doivent, pour prendre part au vote :

1^o Remplir les conditions fixées à l'article L. 2 du code électoral, à l'exception de la nationalité ;

2^o Ne pas avoir fait l'objet de l'interdiction visée à l'article L. 6 du code électoral ;

3^o N'avoir pas été frappés depuis moins de quinze ans à compter du jour où la décision les ayant prononcées est devenue définitive, de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance telles que prévues au livre VI du présent code, à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou à la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;

4^o Ne pas être frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;

5^o Ne pas avoir été condamnés à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations étrangères équivalentes à celles visées aux 2^o, 3^o et 4^o.

Article L713-4

I.-Sont éligibles aux fonctions de membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région, sous réserve d'être âgés de dix-huit ans accomplis et de satisfaire aux conditions fixées au II de l'article L. 713-3 :

1^o Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^o du II de l'article L. 713-1 inscrits sur la liste électorale de la circonscription correspondante et justifiant, pour les électeurs visés aux a, b et c du même 1^o, qu'ils sont immatriculés depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés ;

2^o Les électeurs inscrits en qualité de représentant, mentionnés au 2^o du II de l'article L. 713-1 et à l'article L. 713-2, inscrits sur la liste électorale de la circonscription et justifiant que l'entreprise qu'ils représentent exerce son activité depuis deux ans au moins.

II.- Tout membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité fixées au I ci-dessus présente sa démission au préfet. A défaut, le préfet le déclare démissionnaire d'office.

Toutefois, une cessation d'activité inférieure à six mois n'entraîne pas la démission, sauf dans les cas mentionnés aux 2^o, 3^o, 4^o et 5^o du II de l'article L. 713-3.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la CCI de la Mayenne (« CCI »), responsable de traitement, et sont destinées à la gestion de votre dossier dans le cadre de votre mandat consulaire. La base légale du traitement repose sur le respect d'une obligation légale. Sont destinataires de tout ou partie de vos données les services internes de la CCI et de la CCI de région si vous avez un mandat régional et tout organisme habilité en raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la mandature augmentée d'une année. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de votre CCI par courrier ou par mail dpo@mayenne.cci.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : [charte de protection des données personnelles membres et conseillers techniques](#)



Assemblée générale d'installation 25 novembre 2021

ATTESTATION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU BUREAU de la CCI de la Mayenne

Je soussigné(e) Nathalie PLANCHAIS

Né(e) le 27 juin 1970 à Laval

Nationalité Française

Raison sociale de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

DESCHAMPS

Adresse du siège social :

Route de Gorron

53500 ST Denis de Gaslinis

**Atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité aux fonctions de
membre du Bureau énumérées à l'article L 713-4 du Code de Commerce,**

**Et n'être frappé d'aucune des incapacités prévues à l'article L 713.3 du même
Code**

(cf. textes au verso)

Fait à St Denis de G. le 18/11/2021

Signature :



Article R711-15

Les candidats aux fonctions de membre du bureau attestent auprès du préfet de l'autorité de tutelle qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L. 713-4 et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 713-3.

Nul ne peut être simultanément membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres de commerce et d'industrie et membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat. En cas de cumul, l'intéressé fait connaître à l'autorité de tutelle, dans les dix jours qui suivent la survenance du cumul, celle des deux fonctions qu'il choisit d'exercer. A défaut, il est considéré comme ayant choisi la dernière fonction à laquelle il a été élu.

Article L713-3

I.-Les représentants mentionnés aux articles L. 713-1 et L. 713-2 doivent exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement.

II. - Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^{er} du II de l'article L. 713-1 et les représentants des personnes physiques ou morales mentionnées au 2^o du II du même article doivent, pour prendre part au vote :

- 1^o Remplir les conditions fixées à l'article L. 2 du code électoral, à l'exception de la nationalité ;
- 2^o Ne pas avoir fait l'objet de l'interdiction visée à l'article L. 6 du code électoral ;
- 3^o N'avoir pas été frappés depuis moins de quinze ans à compter du jour où la décision les ayant prononcées est devenue définitive, de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance telles que prévues au livre VI du présent code, à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou à la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;
- 4^o Ne pas être frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;
- 5^o Ne pas avoir été condamnés à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations étrangères équivalentes à celles visées aux 2^o, 3^o et 4^o.

Article L713-4

I.-Sont éligibles aux fonctions de membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région, sous réserve d'être âgés de dix-huit ans accomplis et de satisfaire aux conditions fixées au II de l'article L. 713-3 :

1^o Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^o du II de l'article L. 713-1 inscrits sur la liste électorale de la circonscription correspondante et justifiant, pour les électeurs visés aux a, b et c du même 1^o, qu'ils sont immatriculés depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés :

2^o Les électeurs inscrits en qualité de représentant, mentionnés au 2^o du II de l'article L. 713-1 et à l'article L. 713-2, inscrits sur la liste électorale de la circonscription et justifiant que l'entreprise qu'ils représentent exerce son activité depuis deux ans au moins.

II.- Tout membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité fixées au I ci-dessus présente sa démission au préfet. A défaut, le préfet le déclare démissionnaire d'office.

Toutefois, une cessation d'activité inférieure à six mois n'entraîne pas la démission, sauf dans les cas mentionnés aux 2^o, 3^o, 4^o et 5^o du II de l'article L. 713-3.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la CCI de la Mayenne (« CCI »), responsable de traitement, et sont destinées à la gestion de votre dossier dans le cadre de votre mandat consulaire. La base légale du traitement repose sur le respect d'une obligation légale. Sont destinataires de tout ou partie de vos données les services internes de la CCI et de la CCI de région si vous avez un mandat régional et tout organisme habilité en raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la mandature augmentée d'une année. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de votre CCI par courrier ou par mail dpo@mayenne.cci.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : [charte de protection des données personnelles membres et conseillers techniques](#)



Assemblée générale d'installation 25 novembre 2021

ATTESTATION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU BUREAU de la CCI de la Mayenne

Je soussigné(e) Fabrice DEVI'NEAU

Né(e) le 10/09/1969 à TOURS

Nationalité Française

Raison sociale de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

PREST'ALLIANCE

Adresse du siège social : Bâtiment Pitouche

5 impasse des Faillans

53 810 CHANGÉ

**Atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité aux fonctions de
membre du Bureau énumérées à l'article L 713-4 du Code de Commerce,**

**Et n'être frappé d'aucune des Incapacités prévues à l'article L 713.3 du même
Code**

(cf. textes au verso)

Fait à CHANGÉ le 18/11/2021

Signature :

Reçu le 22/11/2024



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Article R711-15

Les candidats aux fonctions de membre du bureau attestent auprès du préfet de l'autorité de tutelle qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L. 713-4 et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 713-3.

Nul ne peut être simultanément membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres de commerce et d'industrie et membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat. En cas de cumul, l'intéressé fait connaître à l'autorité de tutelle, dans les dix jours qui suivent la survenance du cumul, celle des deux fonctions qu'il choisit d'exercer. A défaut, il est considéré comme ayant choisi la dernière fonction à laquelle il a été élu.

Article L713-3

I.- Les représentants mentionnés aux articles L. 713-1 et L. 713-2 doivent exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement.

II. - Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^{er} du II de l'article L. 713-1 et les représentants des personnes physiques ou morales mentionnées au 2^o du II du même article doivent, pour prendre part au vote :

1^o Remplir les conditions fixées à l'article L. 2 du code électoral, à l'exception de la nationalité ;

2^o Ne pas avoir fait l'objet de l'interdiction visée à l'article L. 6 du code électoral ;

3^o N'avoir pas été frappés depuis moins de quinze ans à compter du jour où la décision les ayant prononcées est devenue définitive, de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance telles que prévues au livre VI du présent code, à la loi n^o 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou à la loi n^o 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;

4^o Ne pas être frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;

5^o Ne pas avoir été condamnés à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations étrangères équivalentes à celles visées aux 2^o, 3^o et 4^o.

Article L713-4

I.- Sont éligibles aux fonctions de membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région, sous réserve d'être âgés de dix-huit ans accomplis et de satisfaire aux conditions fixées au II de l'article L. 713-3 :

1^o Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^o du II de l'article L. 713-1 inscrits sur la liste électorale de la circonscription correspondante et justifiant, pour les électeurs visés aux a, b et c du même 1^o, qu'ils sont immatriculés depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés ;

2^o Les électeurs inscrits en qualité de représentant, mentionnés au 2^o du II de l'article L. 713-1 et à l'article L. 713-2, inscrits sur la liste électorale de la circonscription et justifiant que l'entreprise qu'ils représentent exerce son activité depuis deux ans au moins.

II.- Tout membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité fixées au I ci-dessus présente sa démission au préfet. A défaut, le préfet le déclare démissionnaire d'office.

Toutefois, une cessation d'activité inférieure à six mois n'entraîne pas la démission, sauf dans les cas mentionnés aux 2^o, 3^o, 4^o et 5^o du II de l'article L. 713-3.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la CCI de la Mayenne (« CCI »), responsable de traitement, et sont destinées à la gestion de votre dossier dans le cadre de votre mandat consulaire. La base légale du traitement repose sur le respect d'une obligation légale. Sont destinataires de tout ou partie de vos données les services internes de la CCI et de la CCI de région si vous avez un mandat régional et tout organisme habilité en raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la mandature augmentée d'une année. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de votre CCI par courrier ou par mail dpo@mayenne.cci.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : [charte de protection des données personnelles membres et conseillers techniques](#)



Assemblée générale d'installation 25 novembre 2021

ATTESTATION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU BUREAU de la CCI de la Mayenne

Je soussigné(e) **CHAPLET JEROME**

Né(e) le **13 MAI 1973** à **LAVAL 53**

Nationalité **FRANCAISE**

Raison sociale de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :
SARL MATHUROSSANE - ETIENNE COFFEE&SHOP LAVAL

Adresse du siège social : **2 PARVIS DES DROITS DE L'HOMME**
..... **53000 LAVAL**

**Atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité aux fonctions de
membre du Bureau énumérées à l'article L 713-4 du Code de Commerce,**

**Et n'être frappé d'aucune des Incapacités prévues à l'article L 713.3 du même
Code**
(cf. textes au verso)

Fait à **LAVAL** le **17 NOVEMBRE 2021**

Signature :



1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Article R711-15

Les candidats aux fonctions de membre du bureau attestent auprès du préfet de l'autorité de tutelle qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L. 713-4 et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 713-3.

Nul ne peut être simultanément membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres de commerce et d'industrie et membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat. En cas de cumul, l'intéressé fait connaître à l'autorité de tutelle, dans les dix jours qui suivent la survenance du cumul, celle des deux fonctions qu'il choisit d'exercer. A défaut, il est considéré comme ayant choisi la dernière fonction à laquelle il a été élu.

Article L713-3

I.- Les représentants mentionnés aux articles L. 713-1 et L. 713-2 doivent exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement.

II. - Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1° du II de l'article L. 713-1 et les représentants des personnes physiques ou morales mentionnées au 2° du II du même article doivent, pour prendre part au vote :

- 1° Remplir les conditions fixées à l'article L. 2 du code électoral, à l'exception de la nationalité ;
- 2° Ne pas avoir fait l'objet de l'interdiction visée à l'article L. 6 du code électoral ;
- 3° N'avoir pas été frappés depuis moins de quinze ans à compter du jour où la décision les ayant prononcées est devenue définitive, de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance telles que prévues au livre VI du présent code, à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou à la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;
- 4° Ne pas être frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;
- 5° Ne pas avoir été condamnés à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations étrangères équivalentes à celles visées aux 2°, 3° et 4°.

Article L713-4

I.- Sont éligibles aux fonctions de membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région, sous réserve d'être âgés de dix-huit ans accomplis et de satisfaire aux conditions fixées au II de l'article L. 713-3 :

- 1° Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1° du II de l'article L. 713-1 inscrits sur la liste électorale de la circonscription correspondante et justifiant, pour les électeurs visés aux a, b et c du même 1°, qu'ils sont immatriculés depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés ;
- 2° Les électeurs inscrits en qualité de représentant, mentionnés au 2° du II de l'article L. 713-1 et à l'article L. 713-2, inscrits sur la liste électorale de la circonscription et justifiant que l'entreprise qu'ils représentent exerce son activité depuis deux ans au moins.

II.- Tout membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité fixées au I ci-dessus présente sa démission au préfet. A défaut, le préfet le déclare démissionnaire d'office.

Toutefois, une cessation d'activité inférieure à six mois n'entraîne pas la démission, sauf dans les cas mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° du II de l'article L. 713-3.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la CCI de la Mayenne (« CCI »), responsable de traitement, et sont destinées à la gestion de votre dossier dans le cadre de votre mandat consulaire. La base légale du traitement repose sur le respect d'une obligation légale. Sont destinataires de tout ou partie de vos données les services internes de la CCI et de la CCI de région si vous avez un mandat régional et tout organisme habilité en raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la mandature augmentée d'une année. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de votre CCI par courrier ou par mail dpo@moyenne.cci.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : [charte de protection des données personnelles membres et conseillers techniques](#)

FD R



Assemblée générale d'installation 25 novembre 2021

ATTESTATION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU BUREAU de la CCI de la Mayenne

Je soussigné(e) Christophe TERRIEN
Né(e) le 18.07.1970 à Chateaubriant (44)
Nationalité Française

Raison sociale de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

A.D.E.C.C.O

Adresse du siège social : Rue Fecteau Ceres

Et Rue Ferdinand Buisson Bat C.

53810 Changé

**Atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité aux fonctions de
membre du Bureau énumérées à l'article L 713-4 du Code de Commerce,**

**Et n'être frappé d'aucune des Incapacités prévues à l'article L 713.3 du même
Code**

(cf. textes au verso)

Fait à Laval le 19.11.21

Signature :

**Article R711-15**

Les candidats aux fonctions de membre du bureau attestent auprès du préfet de l'autorité de tutelle qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L. 713-4 et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 713-3.

Nul ne peut être simultanément membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres de commerce et d'industrie et membre du bureau d'une chambre du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat. En cas de cumul, l'intéressé fait connaître à l'autorité de tutelle, dans les dix jours qui suivent la survenance du cumul, celle des deux fonctions qu'il choisit d'exercer. A défaut, il est considéré comme ayant choisi la dernière fonction à laquelle il a été élu.

Article L713-3

I.-Les représentants mentionnés aux articles L. 713-1 et L. 713-2 doivent exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement.

II. - Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^{er} du II de l'article L. 713-1 et les représentants des personnes physiques ou morales mentionnées au 2^o du II du même article doivent, pour prendre part au vote :

1^o Remplir les conditions fixées à l'article L. 2 du code électoral, à l'exception de la nationalité ;

2^o Ne pas avoir fait l'objet de l'interdiction visée à l'article L. 6 du code électoral ;

3^o N'avoir pas été frappés depuis moins de quinze ans à compter du jour où la décision les ayant prononcées est devenue définitive, de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance telles que prévues au livre VI du présent code, à la loi n^o 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou à la loi n^o 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;

4^o Ne pas être frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;

5^o Ne pas avoir été condamnés à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations étrangères équivalentes à celles visées aux 2^o, 3^o et 4^o.

Article L713-4

I.-Sont éligibles aux fonctions de membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région, sous réserve d'être âgés de dix-huit ans accomplis et de satisfaire aux conditions fixées au II de l'article L. 713-3 :

1^o Les électeurs à titre personnel mentionnés au 1^o du II de l'article L. 713-1 inscrits sur la liste électorale de la circonscription correspondante et justifiant, pour les électeurs visés aux a, b et c du même 1^o, qu'ils sont immatriculés depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés ;

2^o Les électeurs inscrits en qualité de représentant, mentionnés au 2^o du II de l'article L. 713-1 et à l'article L. 713-2, inscrits sur la liste électorale de la circonscription et justifiant que l'entreprise qu'ils représentent exerce son activité depuis deux ans au moins.

II.- Tout membre d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et d'une chambre de commerce et d'industrie de région qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité fixées au I ci-dessus présente sa démission au préfet. A défaut, le préfet le déclare démissionnaire d'office.

Toutefois, une cessation d'activité inférieure à six mois n'entraîne pas la démission, sauf dans les cas mentionnés aux 2^o, 3^o, 4^o et 5^o du II de l'article L. 713-3.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la CCI de la Mayenne (« CCI »), responsable de traitement, et sont destinées à la gestion de votre dossier dans le cadre de votre mandat consulaire. La base légale du traitement repose sur le respect d'une obligation légale. Sont destinataires de tout ou partie de vos données les services internes de la CCI et de la CCI de région si vous avez un mandat régional et tout organisme habilité en raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la mandature augmentée d'une année. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de votre CCI par courrier ou par mail dnaf@mayenne.cci.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : [charte de protection des données personnelles membres et conseillers techniques](#)